

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7380897901

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7380897901>

Cette annonce a été mise en ligne le **16 octobre 2024** sur **Anjou Agricole Web**  
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

AVOHOLDING 2  
SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE  
PROFESSION LIBERALE D'AVOCATS  
Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 700 Euros  
Siège social : 2 avenue Jeanne d'Arc  
49100 ANGERS  
948 882 410 RCS ANGERS

### AVIS DE PUBLICITÉ

Le traité de fusion établi le 23/5/2024 entre la société AVOHOLDING 2, société absorbante, et la société AVOCONSEIL, société absorbée, SARL au capital de 500.000 € dont le siège social est situé 2 avenue Jeanne d'Arc 49100 ANGERS (790 169 957 RCS ANGERS), comportant notamment description des apports effectués par la société absorbée a été déposé au greffe du tribunal de commerce de ANGERS et a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 14/6/2024. Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion définitivement réalisée, conformément aux stipulations du traité de fusion, à la date de constatation de la réalisation de la fusion par la collectivité des associés de la société absorbante le 10/10/2024. La Société AVOHOLDING 2 détient 100 % des parts sociales de la société AVOCONSEIL, et la société AVOCONSEIL ne détient aucun titre de la société AVOHOLDING 2, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Angers, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital et la société AVOCONSEIL a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion. Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 01/01/2024, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société AVOCONSEIL depuis le 31/12/2023 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou la charge de la société AVOHOLDING 2 et

En partenariat avec

considérées comme accomplies par AVOHOLDING 2 depuis le 31/12/2023. Les actifs apportés se sont élevés à 1.733.785 € pour un passif pris en charge de 868.455 €. a société absorbante inscrira la contrepartie des apports de la société absorbée en report à nouveau. Les associés, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, ont pris les décisions ci-après à effet du 10/10/2024 : modification de la forme de la Société en Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocat, modification de la dénomination sociale « AVOCONSEIL » en remplacement de « AVOHOLDING 2 », modification de l'objet social comme suit « exercice en commun de la profession d'avocat telle qu'elle est définie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la commercialisation, à titre accessoire, de biens ou de services connexes à l'exercice de la profession d'avocat si ces biens ou services sont destinés à des clients ou à d'autres membres de la profession, dans les conditions prévues par l'article 111 du décret NO 911197 du 27 novembre 1991, elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer, elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ». Les statuts sont modifiés en conséquence. Mention RCS ANGERS  
Pour avis la gérance

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**David SHAPIRO**  
Représentant permanent de Médialex